

Règlements et Code d'éthique

"SOUS-TOUTES RÉVERVES..."
EN RESPECT À LA DIVERSITÉ DES INDIVIDUS...

A. RÈGLES DE CONVIVIALITÉ

A.1 ATTITUDE EN COURS

- Lorsque les élèves-cavaliers participent aux cours, il va de soi qu'ils reconnaissent l'habileté de l'enseignant et qu'ils acceptent donc ses conseils et ses remarques dans un esprit positif (il en va de même pour les parents qui accompagnent l'élève-cavalier).
- Les élèves-cavaliers qui participent au même cours, doivent avoir entre eux une attitude positive. Les réflexions et commentaires doivent donc être valorisants, chaleureux.
- Les spectateurs et/ou parents qui assistent aux cours ne peuvent intervenir directement auprès des élèves-cavaliers.
- Le téléphone portable (cellulaire) tel que iPhone, BlackBerry et autre ne sont tolérés d'aucune façon à l'intérieur d'un cours. Les parents et visiteurs qui désirent assister à un cours doivent obligatoirement éteindre leur téléphone.
- L'enseignant décide du début et de la fin du cours, en essayant de respecter l'itinéraire prévu mais en tenant compte des circonstances du cours.
- Toute entrée en piste doit être demandée et accordée.
 - Pendant les cours, c'est l'enseignant qui accorde l'entrée en cours.
 - Lorsque la piste est laissée à la disposition des propriétaires, ce sont les personnes déjà sur la piste qui accordent l'entrée.
- À cheval, que ce soit pendant un cours ou en dehors, le travail doit être adapté aux circonstances et en particulier il ne doit pas gêner les autres cavaliers. Si vous réglez votre problème, cela ne doit pas en causer un aux autres cavaliers présents, en particulier les plus jeunes ou les moins expérimentés.
- Éthique en manège; L'ordre de priorité pour l'emploi des pistes est le suivant :**
 - chevaux montés
 - chevaux longés
 - chevaux en liberté
- La priorité d'occupation de la piste extérieure** va au cavalier qui circule à l'allure la plus rapide;

Lorsque plusieurs cavaliers travaillent à la même allure, la priorité de la piste extérieure va au cavalier qui est à mains gauche.

Lorsque tous les cavaliers travaillent au pas, le cavalier qui est à refroidir son cheval et qui marche les rênes longues doit le faire sur la piste intérieure ou lorsqu'il s'arrête pour poser ou ajuster une pièce d'équipement, il doit s'arrêter à l'intérieur des pistes et non sur les pistes;

En cas de perte de contrôle d'un cheval ou de la chute d'un cavalier, tous les autres cavaliers doivent tenter d'immobiliser leur monture.

A.2 ORDRE ET PROPRIÉTÉ

- Les élèves-cavaliers, locataires (propriétaires) et les demi-pensionnaires doivent garder les espaces de travail qu'ils ont utilisés, propres et bien rangés. Ces espaces sont; l'allée, la douche, la sellerie, les espaces de pratique (manège intérieur, manège extérieur, rond de longe, enclos extérieurs etc...) Veuillez ramasser les crottins du cheval utilisé et ce sur l'ensemble des installations du centre équestre notamment : dans l'allée lors du passage, avant de seller ainsi qu'au retour lorsque vous retirez la selle et après avoir remis le cheval dans son stall, dans le manège intérieur (après avoir monté et/ou mis en liberté le cheval) dans le manège extérieur, dans le rond de longe etc... Des fourches ainsi que les back à crottins sont à votre disposition et prévus à cet effet.
- Des poubelles sont à disposition pour jeter les déchets. Ceux-ci doivent être triés en fonction de leur nature, dans les différentes poubelles prévues à cet effet.

A.3 RESPECT

Les normes de conduite qui relèvent du sens commun, du civisme et de la bonne conduite publique sont à respecter.

Tous sont tenu de protéger la dignité, l'honneur et la réputation du sport équestre et de sa pratique.

DANS AUCUN CAS LE HARCÈLEMENT NE SERA TOLÉRÉ SUR LES LIEUX DU CENTRE ÉQUESTRE L'INTÉGRITÉ. ON ENTEND PAR HACÈLEMENT UNE CONDUITE SE MANIFESTANT PAR DES PAROLES, DES ACTES OU DES GESTES DE NATURE VEXATOIRE OU MÉPRISANTE.

LE CENTRE ÉQUESTRE L'INTÉGRITÉ, veillera à faire respecter les règles de respect et de la politesse sur ses lieux.

<<LE RESPECT EST LA CAPACITÉ À TRAITER AUTRUI COMME SOI-MÊME ET SOI-MÊME COMME AUTRUI>>

A.4 NOURRITURE AUX CHEVAUX, PONEYS

- La nourriture, le foin, la paille et la moulée ne sont pas distribués à volonté. Il est donc **INTERDIT** de se servir sans en demander la permission à la direction du centre équestre l'Intégrité.
- Le propriétaire doit communiquer la quantité en tenant compte de ce qui suit :

La nourriture des chevaux se compose principalement d'un apport en fourrage de foin sec et si y a lieu, d'une complémentarité par aliment concentré. La ration de concentré (suppléments, moulées ...) est en fonction de la valeur nutritive du foin servi ainsi que de l'âge, du poids vif et de la dépenses énergétique du cheval.

La ration journalière maximale et convenable de foin sec se situe entre 1% et 1.5% du poids total du cheval ou poney.

En complémentarité avec le foin suivant une évaluation des besoins alimentaires du cheval et de nos produits, la ration journalière d'aliments concentrés, si il y a lieu, est fractionnés en 2 portions, et distribués à périodes fixes

En tenant compte de ce qui précède et afin de fournir une alimentation le plus équilibré possible, il est conseillé de nous fournir les recommandations d'un vétérinaire ou d'un spécialiste en nutrition et alimentation équine de façon à obtenir une ration journalière répondant plus précisément aux besoins du cheval et ce, en accords avec nos produits et nos modes de distributions.

A.5 UTILISATION DU MATÉRIEL, DES ALIMENTS ET DES LOCAUX DU CENTRE ÉQUESTRE L'INTÉGRITÉ

- Les cavaliers :** Après un cours, chaque cavalier est tenu de ranger correctement le matériel qu'il a utilisé. Ranger la bride qui doit être pendue par la tête sur chaque nettoyeur du mors, ranger la selle à son emplacement de même que pour chaque matériel que vous aurez utilisé (cravache, licol, longe, chambrière etc...)
- Le propriétaire :** doit utiliser son propre matériel (selle, bride, rennes, cravache, chambrière, sa propre bombe, etc...) qu'il en est seul responsable. Si le matériel est entreposé dans l'enceinte du centre équestre l'Intégrité c'est aux risques et périls du propriétaire.
- Il est **INTERDIT** d'utiliser le matériel du Centre Équestre l'Intégrité (matériel de sellerie, barres d'obstacles etc...), de se servir dans la litière et dans les aliments (ripes, foin, paille, copeau, moulée etc...), de pénétrer dans les locaux du centre équestre l'Intégrité.
- Seuls les propriétaires (locataires) et/ou locataires de chevaux appartenant au Centre Équestre l'Intégrité ayant convenu d'un contrat signé sont autorisés à laisser en permanence du matériel. Ce matériel doit être rangé dans une seule case située dans la sellerie. Les autres élèves doivent emporter leur matériel à domicile après chaque cours. (Excepté dérogation)

B. RÈGLES ADMINISTRATIVES

B.1 MODALITÉ DE PAIEMENT

Le paiement d'un cours, d'un entraînement, d'une inscription, d'une activité, d'une location est payable anticipativement, soit avant de prendre part au cours, à l'entraînement, à l'activité ou à la location et au comptant ou par chèque au nom du centre équestre l'Intégrité.

B.2 SÉRIE DE 10 COURS

L'achat d'une série de 10 cours est payable en totalité à la fin du premier cours ou en 2 versements égaux. Dans ce cas, le premier versement est payable à la fin du premier cours et le deuxième versement est payable à la fin du cinquième cours en argent comptant ou par chèque au nom du centre équestre l'Intégrité.

Les séries de 10 cours sont valables pour une durée d'un an.

Afin de valider votre présence, l'élève-cavalier ou son parent/tuteur devra, suivant chaque leçon reçue, apposer ses initiales sur le document que vous présentera votre enseignant.

Pour l'annulation d'un cours, veuillez nous en aviser au moins 24 heures à l'avance sinon le cours vous sera tout de même facturé.

C. PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

C.1 LOCATION DE STALLE

Les stalles loués aux propriétaires de chevaux restent la propriété du centre équestre l'Intégrité. Les propriétaires-locataires ne peuvent donc en disposer à leur guise et en particulier ils ne peuvent pas les prêter ou les sous-louer à une personne tierce.

- La mise à disposition d'une stalle peut être conventionnée par une entente verbale ou un contrat signé entre les 2 parties c'est à dire entre le Centre Équestre l'Intégrité et le propriétaire du cheval.
- Le propriétaire qui met en pension son cheval dans nos installations, accepte de payer au Centre Équestre l'Intégrité un versement mensuel établi entre les parties et payable le premier jour de chaque mois au titre de paiement de la pension du cheval par chèque ou en argent comptant lequel comprend l'hébergement en stalle, la nourriture et l'entretien de la stalle.
- Toute somme non payée à son échéance entraîne l'exigibilité d'un intérêt de retard calculé sur la base annuelle de deux fois le taux de l'intérêt légal et le remboursement des frais engagés devant la résistance du propriétaire locataire.
- Le propriétaire du cheval s'engage à maintenir en vigueur à ses frais, pendant toute la durée de l'entente ou du contrat de pension, une police d'assurance responsabilité civile pour dommages matériels et corporels découlant notamment de l'utilisation du cheval. Le montant de la couverture ne devra en aucun temps être inférieur à deux millions de dollars (2 000 000,00 \$). Le propriétaire s'engage à déclarer à l'assureur l'ensemble des modalités d'utilisation du cheval.
- Le cheval est garanti par son propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour dans ses vaccins ainsi que du coggin's.

C.2 RÉSILIATION

- L'entente ou le contrat de pension prend fin sans motif soixante (60) jours après l'envoi d'un avis écrit de résiliation par le Centre Équestre l'Intégrité.

Le centre Équestre l'Intégrité doit respecter le délai de résiliation inscrit dans le contrat, sauf raison grave rendant impossible la poursuite de la pension.

Lors d'une telle résiliation, le propriétaire acquitte le dernier versement mensuel dû en proportion du nombre de jours ayant couru à l'intérieur de ce mois.
- Le propriétaire peut résilier l'entente ou le contrat de pension sur envoi d'un avis écrit effectif immédiatement. Le Centre équestre conserve toutefois le paiement fait par le propriétaire en proportion du nombre de jours ayant couru à l'intérieur de ce mois.
- Le propriétaire doit venir prendre possession et récupérer son cheval à ses frais la journée même de la fin de l'entente ou du contrat.

Le propriétaire prend acte que l'article 944 du Code civil du Québec s'applique à l'entente ou au contrat de pension, cet article se lit comme suit :

944. Lorsqu'un bien, confié pour être gardé, travaillé ou transformé, n'est pas réclamé dans les 90 jours de la fin du travail ou de la période convenue, il est considéré comme oublié et son détenteur peut en disposer après avoir donné un avis de la même durée à celui qui lui a confié le bien.

C.3 LE PROPRIÉTAIRE SON CHEVAL ET LES TIERS

- Le propriétaire ne peut laisser monter son cheval par des tiers ou par des clients non-proprétaires même à titre gracieux sauf s'il s'agit d'un membre de sa famille ou s'il y a eu accord préalable avec la direction du centre équestre l'Intégrité.
- En cas d'infraction à cette disposition, le propriétaire pourra être tenu pour responsable du paiement par le tiers d'une somme équivalente aux prix des heures d'une monture libre ou d'une leçon ainsi évitée.
- Les membres d'une même famille, habitant sous le même toit, ainsi que les propriétaires entre eux, ne sont pas considérés comme tiers pour l'application du règlement visé.
- Tout propriétaire cédant son cheval à un tiers autorisé remettra à la direction du Centre Équestre l'Intégrité une attestation signée et datée.

C.4 ACCÈS AUX INSTALLATIONS DU CENTRE ÉQUESTRE L'INTÉGRITÉ

L'accès à certaines installations sert uniquement à l'hébergement et à l'entretien du cheval. L'accès à montages de chevaux appartenant au centre équestre ayant un contrat avec le centre équestre l'Intégrité, doit en faire expressément la demande auprès de la direction.

Les enclos du Centre Équestre l'Intégrité sont mises à dispositions des propriétaires uniquement aux dates, jours et heures fixés par la direction du manège.

L'utilisation des enclos n'est permise que moyennant l'autorisation préalable de la direction.

L'utilisation des enclos est aux risques exclusifs des propriétaires et sans aucune responsabilité du centre équestre l'Intégrité pour tout accident, dégât, etc..

À moins qu'il n'y est eu entente entre les partis, c'est le propriétaire qui est chargé de la mise en enclos de son cheval ainsi que de son retour en stalle.

C.5 ABSENCE DU CHEVAL - ABSENCE DU PROPRIÉTAIRE

L'absence du cheval pour concours, stages extérieures, cliniques extérieures, maladie, déplacements, raisons familiales, etc..., doit être signalé, par écrit ou par courriel, un mois avant auprès de la direction du Centre Équestre l'Intégrité.

Seule une absence de plus de 15 jours (2 semaines) pourra justifier, éventuellement, d'une réduction du prix de la location du stall.

L'absence du propriétaire : (vacances, etc...) il peut confier à une tierce personne la charge de son cheval, moyennant une autorisation écrite ou par courriel, signalant l'identité de la personne et la période de remplacement. La tierce personne désignée est sous l'entière responsabilité du propriétaire.

C.6 ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE ET DE SON CHEVAL :

Le propriétaire est responsable de tous les dégâts que lui et/ou les tiers qui l'accompagnent et/ou son cheval occasionnerait et il est tenu de souscrire toutes les assurances nécessaires, et notamment :

Assurance responsabilité civile notamment pour tous dommages, dégâts à lui-même et/ou aux tiers (les employés), aux installations, aux infrastructures, aux matériels, aux autres chevaux, etc...

Assurance pour son cheval, pour son matériel, pour les tiers qui l'accompagnent et pour lui-même en tant que cavalier. Le propriétaire assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque : mortalité du cheval.

Le Centre Équestre l'Intégrité ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable des dégâts corporels, physiques, mortalité et/ou vol du cheval du propriétaire de même que des dégâts, pertes ou vol du matériel du propriétaire.

D. RÈGLES DE SÉCURITÉ

D.1 ÉQUIPEMENT ET TENUE DU CAVALIER

- Le port de la bombe ou du casque est obligatoire à chaque fois qu'une personne, un cavalier, (propriétaire ou non d'un cheval) est en selle et ce, que ce soit pendant et en dehors des cours.** Cet élément essentiel de sécurité doit être dans un bon état et à la bonne taille. Le centre équestre l'Intégrité accepte de prêter une bombe aux enfants débutants et ce, uniquement pendant les cours d'essai.
- Le port de bottes ou de chaussures adaptées à la pratique de l'équitation (par exemple bottillons + chaps) est indispensable tant pour votre confort que pour votre sécurité et ce, en tout temps.
- Pour les mêmes raisons, le port du pantalon est nécessaire.
- Le téléphone portable (cellulaire) tel que iPhone, BlackBerry et autre ne sont tolérés d'aucune façon à l'intérieur d'un cours. Les parents et visiteurs qui désirent assister à un cours doivent obligatoirement éteindre leur téléphone.

D.2 LES INTERDICTIONS

- Les chiens ne sont pas admis sur le site du Centre Équestre l'Intégrité.
- Il est **STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER** sur l'ensemble du site du Centre Équestre l'Intégrité à l'exception d'un seul emplacement alloué pour les fumeurs.
- Pour la sécurité des cavaliers il est **INTERDIT** de jouer, de faire du bruit, de crier, de courir autour des chevaux.
- Les personnes qui accompagnent le cavalier doivent respecter également, la totalité du présent règlement et code d'éthique.
- Pour éviter toute blessures, il est **INTERDIT** de grimper et de jouer dans le foin.
- L'accès aux infrastructures du Centre Équestre l'Intégrité est strictement interdit à toute personne qui n'est pas inscrit à un cours, n'est pas propriétaire d'un cheval et/ou locataire d'un cheval appartenant au centre équestre ayant convenu d'une entente signée.
- La consommation de nourriture et de boisson est **INTERDITE** sur l'ensemble du site à l'exception du club house et de la table à pique-nique se trouvant à l'extérieur.
- Il est **INTERDIT** de jouer sur le tracteur, le 4 roues et/ou tout autre véhicule.

D.3 HORAIRES ET ACCESSIBILITÉ

Le Centre Équestre l'Intégrité est accessible :

1- Pour les cavaliers : uniquement aux heures de cours ou de leçons.

2- Pour les propriétaires (locataires) en règle de paiement : selon l'horaire affiché et en respectant les restrictions que la direction jugera opportuns.

3- Pour les locataires de chevaux appartenant au centre équestre l'Intégrité :

Selon l'entente du contrat ou sur rendez-vous préalable.

- Pour toute autre accessibilité, l'élève-cavalier, le propriétaire (locataire) ou le locataire de chevaux appartenant au centre équestre ayant un contrat avec le centre équestre l'Intégrité, doit en faire expressément la demande auprès de la direction.
- Les enfants seuls (non accompagnés par un adulte responsable) restent sous la responsabilité de leurs parents.

D.4 STATIONNEMENT

Il est **INTERDIT** de se garer devant les barrières d'accès des enclos, sur le terrain gazonné et devant la porte d'entrée principale. Respectez l'endroit spécialement prévus pour le stationnement. Laissez en tout temps le libre accès aux véhicules de secours, aux véhicules de service tracteurs etc...

D.5 SURVEILLANCE

Pour la sécurité et éviter une aggravation de situation pour les chevaux et/ou juments poulinières ainsi que pour votre sécurité, des caméras de surveillances sont active pour l'extérieur et l'intérieur des installations du Centre Équestre l'Intégrité.

E) DISPOSITIONS DIVERSES

E.1 Modification du règlement:

Le présent règlement est sujet à changement sans préavis. Par conséquent il est de votre responsabilité de le consulter régulièrement.